

**DELIBERATION N° 04/2026**  
**Augmentation de la valeur faciale**  
**des titres restaurants**

Le **10 mars 2026 à 14h00** sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

**Nombre de membres :**

- En exercice : 24
- Présents : 10
- Représentés : 4

**Étaient présents :**

Monsieur Marcel CANNAT, Monsieur Joel BONNAFFOUX, Madame Martine GARCIN, Monsieur Rémy ODDOU, Monsieur Jacques FRANCOU, Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD, Madame Claire BARNEOUD, Monsieur Marc BEYNET, Monsieur Richard MAGNAN, Madame Bernadette SAUDEMONT

**Avaient donné pouvoir :**

*Monsieur François CHARPIOT à Monsieur Marcel CANNAT*  
*Madame Catherine ASSO à Madame Martine GARCIN*  
*Madame MULLER à Monsieur Marc BEYNET*  
*Madame Chantal EYMEOUD à Madame Bernadette SAUDEMONT*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2025,

**Vu** la délibération n°10/2010 du 22 mars 2010 relative à l'octroi au personnel du Centre de gestion de titres restaurant

**LE PRESIDENT**

Actuellement, le CDG 05 propose l'une des plus faibles valeurs faciales du département pour les titres-restaurant (5 € par jour ouvré travaillé).

Le Président propose d'augmenter cette valeur de **5 € à 7 €**, avec un financement à 60 % par le CDG.

Un titre restaurant d'une valeur de 7 € sera donc attribué à chaque agent par jour travaillé comprenant un repas du midi dans les heures de travail. Aucun titre restaurant sera attribué si l'agent bénéficie d'un remboursement de frais de repas.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCEDE AU VOTE

Nombre de votes POUR : 14

Nombre de votes CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

- D'approuver l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurants de 5 à 7 € et les règles d'attribution,
- D'approuver le financement du CDG 05 à hauteur de 60% pour le CDG et 40% pour les agents,
- D'abroger la délibération n°10/2010 du 22 mars 2010 relative à l'octroi au personnel du Centre de gestion de titres restaurant.

*Fait à Gap, le 10 mars 2026*

*Le Président*



*Marcel CANNAT*